France - Informations sur le numéro d'identification fiscale (NIF)

Section I – Description du NIF

Pour les particuliers:

L'administration fiscale française fournit un NIF à tous les particuliers ayant une obligation fiscale en France. Ce NIF est donné au moment de l'enregistrement de la personne dans la base de données de l'administration fiscale française. Ce numéro est unique, fiable et fixé pour toujours. Le NIF est connu sous le nom français de *numéro fiscal de référence* ou *numéro SPI*.

Pour les entités :

Aussitôt créées, les entités françaises (et les personnes physiques exerçant une activité commerciale) possèdent un numéro d'identification délivré par un organisme gouvernemental. Ce numéro est utilisé à diverses fins, notamment des fins fiscales. Ce numéro est connu comme étant le *numéro SIREN*.

Les fonds communs de placements (FCP) et sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) sont des institutions financières. Les FCP n'ont pas de numéro d'identification fiscale. En toute hypothèse, le numéro d'identification fiscale de ces entités n'est pas à collecter dans la mesure où il s'agit d'institutions financières.

Informations additionnelles sur l'émission obligatoire des numéros d'identification fiscal (NIF)

Question 1 – Votre juridiction émet-elle un NIF pour tous ses résidents fiscaux ?

Particuliers	Oui	Entités	Oui
	Non		Non

Question 2a —En cas de réponse négative à la question 1 concernant les particuliers, décrire les situations dans lesquelles les particuliers ne se voient pas attribuer automatiquement un NIF ?

Le numéro d'identification fiscale (TIN) français est automatiquement attribué à une personne physique dès que cette personne est identifiée par l'administration fiscale française comme étant soumise à une obligation fiscale.

L'attribution d'un TIN français pour les personnes physiques intervient donc en principe après une première déclaration fiscale (déclaration annuelle de revenu par exemple) ou à la naissance d'une première obligation de paiement (émission du premier avis de la taxe d'habitation par exemple).

En dehors de ces situations, l'administration fiscale française n'attribue pas de TIN français. Il n'est donc pas possible pour un résident fiscal français qui n'aurait pas de TIN français de solliciter ponctuellement auprès de l'administration l'attribution d'un tel numéro.

Cas du nouveau résident fiscal

Si une personne s'installe en France et devient donc un résident fiscal français pour la première fois, elle n'obtiendra un TIN français qu'une fois qu'elle aura déposé une première déclaration de revenus ou qu'elle aura été identifiée par l'administration fiscale française comme ayant une première obligation de paiement de l'impôt.

Cette situation s'applique également aux personnes qui ont déjà été précédemment résidente fiscale française mais qui ne l'étaient plus en 2005.

Cas des défaillants à leurs obligations fiscales

Les résidents fiscaux français n'ayant effectué aucune déclaration de revenus depuis le début de leur statut de résident fiscal ne sont pas connus des bases de données de l'administration fiscale et n'ont donc pas de TIN français.

Cas des mineurs

Les mineurs n'ont pas de TIN français.

En revanche, dès qu'ils atteignent l'âge de 18 ans et si leurs parents sont des contribuables français, ils sont identifiés dans la base de données de l'administration fiscale, même s'ils n'ont aucune obligation fiscale.

Question 2b — En cas de réponse negative à la question 1 concernant les entités (tels que définis par la NCD) décrire les situations dans lesquelles les entités ne se voient pas émettre automatique un NIF.

Section II - Structure du NIF

Pour les particuliers :

Le NIF consiste en une suite de 13 numéros (format : 99 99 999 999). Le premier chiffre est toujours 0, 1, 2 ou 3.

Pour les entités :

Le numéro SIREN consiste en une suite de 9 numéros (format : 999 999 999).

Section III – Où trouver les NIF?

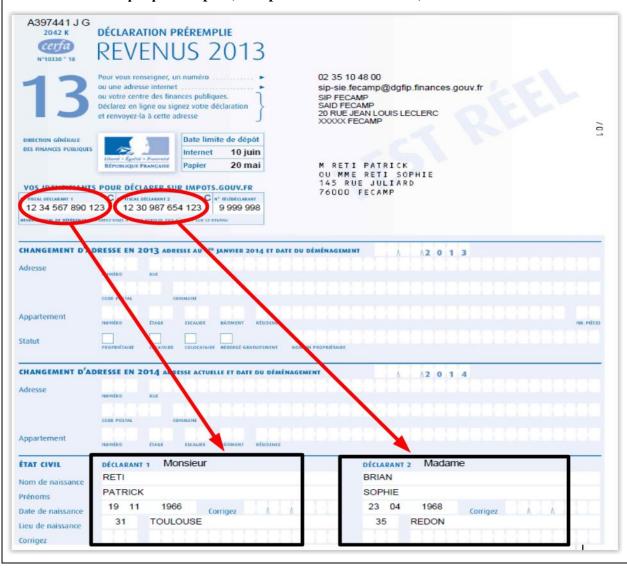
Pour les particuliers :

Le NIF français n'apparaît sur aucun document d'identité officiel (tel que la carte d'identité ou le

Passeport). Il peut être trouvé sur la première page de la déclaration pré-remplie d'impôts sur le revenu et sur la première page de l'avis d'imposition de l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation ou la taxe foncière.

Une déclaration d'impôts pré-remplie ou un avis d'imposition peuvent être associés à plusieurs personnes. Dans ce cas, le NIF de chaque contribuable est indiqué dans le même ordre que les informations figurant dans le champ « Etat civil » du document.

1. Déclaration d'impôt pré-remplie (champ « N° fiscal déclarant »)



2. Avis d'imposition (champ « Numéro fiscal)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2014

IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX sur les revenus de 2013

ORIGINAL À CONSERVER

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIP FECAMP 20 RUE DU GEN LECLERC 76400 FECAMP éco' pli 86 POITIERS PIC 30.08.14 CIO96D

M RETI PATRICK OU MME RETI SOPHIE 145 RUE JULIARD 76400 FECAMP

Vos références Pour accéder à votre espace Particulier Numéro fiscal : 00 01 123 456 789 C Déclarant 1 : Déclarant 2 : 07 01 987 765 432 Numéro de télédéclarant : voir votre déclaration Revenu fiscal de référence : Référence de l'avis : 14 76 0123456 78 Numéro FIP: 761 51 12 1234567890 A Numéro de rôle : 011 A

10/06/2014

31/07/2014

MONTANT À PAYER 381,00€ Au plus tard le 15/09/2014 (41) Détail du montant à payer Montant de votre impôt sur le revenu 1 816,00 € 3 565,00 € Montant de vos prélèvements sociaux Versements sur le 1er acompte 2 500, 00 € Versements sur le 2d acompte 2 500, 00 €

Votre situation

Pour les entités :

Date d'établissement : Date de mise en recouvrement :

Le numéro SIREN est donné à l'entité au moment de sa création. Ce numéro est inscrit sur les documents comptables de l'entité (déclaration d'impôts, etc.)

Section IV - Information du NIF sur les sites Internet

Pour les particuliers :

Le NIF français ne peut pas être vérifié par un outil en ligne de vérification des NIF.

Pour les entités :

Le numéro peut être vérifié en ligne : http://avis-situation-sirene.insee.fr/avisitu/

Section V - Centres de contacts pour plus d'informations

Pour davantage d'informations concernant leur NIF, les contribuables français peuvent contacter le service fiscal concerné (Service des impôts des particuliers ou Service des impôts des entreprises).